

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2017-015

Le conseil d'administration s'est réuni le 28 mars 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 mars 2017.

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 mai 2016 ;
- VU** la délibération n°D-CA/2016-31 (3) ;

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.4 - Droits de Scolarité DU-DIU

Exposé de la décision :

Historique :

L'Université Paris Descartes applique actuellement des droits nationaux de niveau master aux D.U et D.I.U d'un montant de 261€10, ce qui n'est nullement une exigence légale et peut être par conséquent supprimée.

Problématique :

Les droits de scolarité ne rentrent pas dans le champ de financement de la formation continue et sont par conséquent exclus de la prise en charge par les financeurs et les employeurs au titre du financement de la formation continue, leur application aux D.U et D.I.U engendre également des difficultés d'édition des devis aux bons tarifs, en effet les droits ministériels sont connus au mois de juillet et les devis sont émis dès le mois de janvier.

Proposition de décision soumise au Conseil :

Est proposé au conseil de définir un nouveau modèle pour les droits de scolarité appliqués aux Diplômes Universitaires (D.U) et Diplômes Interuniversitaires (D.I.U).

Article 1 : La suppression des droits de scolarité et la mise en place de frais de dossier couvrant le conventionnement et la contractualisation de la formation continue.

Article 2 : Les frais de dossiers sont fixés à **300€**.

Article 3 : Pour les étudiants de Paris Descartes déjà inscrits dans un diplôme national en médecine, il est procédé à l'exonération des frais de dossier pour toute inscription à un D.U –D.I.U Paris Descartes, cette exonération sera appliquée pour ce public selon l'identification des publics en vigueur.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le :

28 AVR. 2017

Transmis au Recteur le :

28 AVR. 2017

Article 4 : Pour les D.I.U dans le cadre de la **COMUE USPC**, les frais de dossier peuvent par exception être alignés sur les droits d'inscription de niveau master en vigueur dans les autres universités partenaires en cas de convention de partenariat fixant des frais d'enseignements identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les Droits de Scolarité DU-DIU, tels que préalablement communiqués aux conseillers et présentés en séance.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 0 Votes exprimés : Contre : 0 Pour : 29</p>

Fait à Paris, le **28 AVR. 2017**

Le Président



Frédéric DARDEL

